

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **29 août 2019** à **19h00**

*N° délibération*  
**D2019-05-04**

*Date de convocation*  
**19 août 2019**

*Date d'affichage*  
**19 août 2019**

*Nombre de conseillers*

<i>En exercice</i> <b>15</b>	<i>Présents</i> <b>8</b>	<i>Absents exc.</i> <b>7</b>	<i>Absents</i> <b>0</b>	<i>Votants</i> <b>14</b>
---------------------------------	-----------------------------	---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

*Etaient présents*

M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique
M. OLEKSIUK Nicolas	M. FALLITO Giovanni
Mme PIQUEMAL Anne	Mme BOULANGE Rachel
Mme POINSIGNON Gilles	Mme CAISSUTTI Claudie

*Etaient absents excusés*

M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à Serge WOLLJUNG
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Dominique LUBNAU
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Nicolas OLEKSIUK
M. MARION Julien	Pas de pouvoir
M. GIRARD Guy	Pouvoir à Rachel BOULANGE
Mme DAUMAIL Martine	Pouvoir à Anne PIQUEMAL
M. MARTIN Michel	Pouvoir à Gilles POINSIGNON

Objet : **Conseil Communautaire de la CCHCPP : composition**

VU l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les communes et leur intercommunalité doivent procéder avant le 31 août 2019 à la détermination, selon les règles du droit commun ou par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ou métropolitain selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT susvisé.

Passé cette date le préfet constatera par arrêté pris au plus tard le 31 octobre prochain, la composition du Conseil Communautaire qui résulte de ce choix.

Cette composition entrera en vigueur après le prochain renouvellement des Conseils Municipaux programmés en mars 2020.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire de la CCHCPP est actuellement, dans son effectif et sa composition, le fruit de l'application du droit commun.

Pour 2020, il est toutefois à nouveau possible de recourir à un accord local pour choisir une composition entre 39 et 48 sièges.

Il est enfin à noter que pour établir un accord local, il faut réunir une majorité qualifiée parmi les communes et prendre une délibération en Conseil Communautaire n'ayant pas délégation pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU la volonté unanime du Bureau Communautaire réuni le 5 août 2019 de maintenir l'application de la composition de droit commun pour le Conseil Communautaire à l'issue des prochaines élections municipales ;



Le Conseil Municipal prend acte de la composition du Conseil Communautaire selon le tableau ci-dessous :

	Nombre de délégués au 05/08/19 (en application du droit commun)	Nombre de délégués au 01/04/2020 (en application du droit commun)
COURCELLES-CHAUSSY	7	7
VIGY	4	3
OGY-MONTOUY-FLANVILLE	3	3
RETONFEY	3	3
COURCELLES-SUR-NIED	3	2
PANGE	2	2
SAINT-BARBE	1	1
SILLY-SUR-NIED	1	1
VRY	1	1
COLLIGNY-MAIZERY	2	1
BAZONCOURT	1	1
MARSILLY	1	1
SANRY-LES VIGY	1	1
FAILLY	1	1
SERVIGNY-LES-RAVILLE	1	1
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	1	1
LES ETANGS	1	1
MAIZEROY	1	1
SORBHEY	1	1
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	1	1
COINCY	1	1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SANRY-SUR-NIED	1	1
RAVILLE	1	1
GLATIGNY	1	1
SAINT-HUBERT	1	1
VILLERS-STONCOURT	1	1
HAYES	1	1
BURTONCOURT	1	1
TOTAL DES SIEGES CCHCPP	45	42

Fait à Silly-sur-Nied, le 29 août 2019  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

  
  
Signature et cachet

